#### COMMUNE DE SAINT-CLAIR DU RHONE



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 OCTOBRE 2015

La séance est ouverte à 20h30 sous la Présidence de Monsieur Olivier Merlin, Maire.

Vingt et un conseillers municipaux sont présents.

Sont excusés avec pouvoir:

- Madame Sandrine Lecoutre donne pouvoir à Monsieur Olivier Merlin.
- Monsieur Jean-Pierre Berger donne pouvoir à Madame Françoise Eymard.
- Monsieur Fabien Lemière donne pouvoir à Monsieur Vincent Poncin.
- Madame Fabienne Boiston donne pouvoir à Monsieur Alain Dejérome.
- Madame Lucie Groléat donne pouvoir à Madame Myriam Nouioua.

## Est absent:

- Monsieur Frédérique Desseignet.

Madame Chantal Dupent est désignée secrétaire de séance.

Le conseil municipal commence par une présentation des élus du conseil municipal des enfants.

Après ce préambule, Monsieur Le Maire propose d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant l'adhésion de la commune à une convention pour l'acquisition de panneaux d'informations électroniques.

Le conseil municipal ne s'oppose pas à ce rajout.

Monsieur le Maire soumet au vote le compte-rendu du dernier conseil municipal. Celui-ci n'amène pas d'observations particulières et est adopté à 26 voix pour et une abstention.

# 1 / PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DES EAUX

Le rapport sur le Prix et la Qualité de l'eau Potable de l'année 2014 a été joint à la convocation et présenté par le Président du S.I.E.,

A la question de Madame Marret, il précise que les prélèvements d'eau non conforme correspondent à la station du Val qui Rit qui n'est plus utilisée pour l'eau potable mais pour l'arrosage ou la lutte contre l'incendie.

Les prix sont restés les mêmes de 2013 à 2014 et la rentabilité (volume facturé/volume pompé) s'est fortement améliorée, passant de 57 à 70 %.

Le rapport est adopté par les conseillers à l'unanimité

# 2 / APPROBATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a vocation de simplifier et rationnaliser la carte intercommunale.

Selon l'article 33 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) adoptée le 8 août 2015, ces schémas doivent être arrêtés avant le 31 mars 2016 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Préfet de l'Isère a transmis le projet du SDCI à la commune de Saint Clair du Rhône qui l'a réceptionné le 8 octobre 2015. En tant que membre d'un EPCI la mairie a un délai de deux mois pour se prononcer. A défaut, l'avis est réputé favorable.

Ce schéma n'émet pas de prescription concernant directement la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, qui maintient donc son périmètre existant. Toutefois, il émet une orientation visant à la fusion entre la CCPR, la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC) et la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (CAPV). Ces deux dernières structures font l'objet d'une prescription pour fusionner au regard du projet du SDCI.

Ce projet, accompagné des avis recueillis, sera transmis aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale à la fin du dernier trimestre 2015. Ces derniers disposeront alors, à compter de cette transmission, d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Le schéma devra être définitivement adopté, et publié, au plus tard le 30 mars 2016.

Monsieur le Maire propose d'adopter ce document en l'état mais en émettant une réserve quant à la constitution d'une structure intercommunale regroupant la CCPR, la CAPV et la CCRC. Si ce rapprochement doit se faire, il interviendra surement après les échéances électorales de 2020.

Par ailleurs la CCPR a été approché par Vivarhone pour analyser les éventualités d'une fusion. Le pays roussillonnais ne souhaite pas aller plus loin dans la réflexion.

Monsieur Meyrand prend ensuite la parole pour indiquer que Loi NoTRE met selon lui la barre trop haute. En effet, le conseiller municipal estime que le calendrier est trop rapide puisque des structures vont fusionner sans avoir digérées des compétences précédemment transférées. Cette situation va obliger les communes à s'adapter. Monsieur le Maire indique pour sa part, que ce schéma prévoit la suppression d'un grand nombre de syndicats.

Enfin, Madame Marret souhaite indiquer que le Dauphiné a publié un article sur ce schéma mettant en avant que le Préfet gardait un rôle décisionnaire très fort en la matière.

Suite à ces échanges, le conseil municipal adopte avec une réserve le schéma départemental de coopération intercommunale.

### 3 / FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération en date du lundi 14 septembre 2015, la commune de Saint Clair a autorisé le Maire à signer une convention avec le Syndicat des eaux pour le remboursement par ce dernier de frais de branchement.

Il convient donc de facturer cette dépense de 31 205.71€ au syndicat en charge de la gestion de l'eau potable.

Pour ce faire il est nécessaire que le conseil municipal vote la décision modificative suivante :

- Compte 4581 - Dépenses d'investissement : 31 205.71€

Compte 4582 – Recettes d'investissement : 31 205.71€

Monsieur le Directeur général des services indique qu'il s'agit d'une délibération de pure forme. La commune a déjà émis un titre de 31 205.71€ à destination du Syndicat des eaux afin de percevoir le remboursement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité cette décision modificative.

## 4 / FINANCES - CREANCE EN NON-VALEUR

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables d'un montant de 133.41€.

- Sur le budget communal le montant est de 101.62 € correspondant à des impayés divers.
- Sur le budget assainissement le montant est de 31.79€ correspondant à des impayés divers. La compétence assainissement a été transférée à la communauté de communes en 2014. Toutefois ces impayés sont dus à des années d'exercice dont la compétence relevait de la commune. Il lui revient donc de procéder à ces opérations comptables.

Monsieur le Maire indique qu'il y a aucune somme supérieure à 9.00€ et qu'il s'agit surtout d'impayés de cantines. Il indique aussi que malheureusement la trésorerie transmet tardivement les informations concernant les impayés.

Après délibération, le conseil municipal se prononce à l'unanimité à l'admission de ces créances en non-valeur.

#### 5 / FINANCES - INDEMNITE DU CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

Comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à voter une indemnité allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Établissements Publics Locaux. Rappelons que cette indemnité a pour rôle essentiel de dédommager les receveurs de l'aide et des conseils qu'ils apportent aux collectivités dans la gestion et la vérification des budgets.

Elle se monte pour l'année 2015 (au taux de 100%) à 1 029.40€ brut à laquelle doivent être retranchés CSG, RDS et 1% solidarité, ce qui la ramène à 938.21€.

Monsieur Vihlon indique qu'il préférerait que ce service soit facturé à la demande et que le principe le dérange. Plusieurs conseillers municipaux émettent le même avis en soulignant qu'il leur apparait étonnant que l'on rétribue de façon exceptionnelle des missions qui relève des tâches classiques d'un trésorier général.

Madame Marret souligne qu'elle s'est renseignée sur l'historique de ces dispositions. A l'origine, celle-ci a été mise en œuvre car les missions des percepteurs ne comprenaient pas ces conseils. Ceux-ci étaient donc rétribués pour ces prestations supplémentaires.

Suite à ces échanges, Monsieur le Maire met au vote le versement de ces indemnités qui est adopté par quinze voix pour et onze abstentions.

#### 6/ PERSONNEL - CONTRAT ASSURANCE GROUPE

Monsieur le Maire indique que la commune est actuellement adhérente au contrat d'assurance groupe souscrit par le centre de gestion garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel communal en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité ou d'accident.

Cette assurance groupe arrive à terme le 31 décembre 2015.

Par une délibération en date du lundi 26 janvier 2015, la commune de Saint Clair du Rhône a chargé le Centre de Gestion de l'Isère de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative.

Après analyse des offres, le conseil d'administration du CDG38 a attribué le nouveau marché à l'assureur Groupama et au courtier gestionnaire Gras Savoye pour les années 2016 à 2019.

Les négociations menées ont abouti à une proposition personnalisée en fonction de la sinistralité déclarée.

Les conditions pour la commune sont les suivantes :

Décès sans franchise: 0.18%

Maladie ordinaire (franchise 30 jours consécutifs): 1.95%

Longue maladie, maladie longue durée (franchise 90 jours consécutifs): 1.89%

Accident de travail et maladies professionnelles (franchises 30 jours consécutifs): 0.78%

Le taux total est donc de 4.80 % de la masse salariale affiliée à la CNRACL sur la base du traitement indiciaire brut.

Le taux d'indemnisation pour la commune sera de 100% passé le délai de franchise.

Actuellement, le contrat groupe est soumis aux conditions suivantes :

Accident de travail - frais médicaux et indemnités journalières (franchise 40 jours)

Longue maladie / longue durée (franchise 180 jours)

Maladie ordinaire (franchise 20 jours)

Le taux total est de 4.55% de la masse salariale affiliée à la CNRACL sur la base du traitement indiciaire brut.

Le taux d'indemnisation est de 80%

Le conseil municipal prends acte que les frais de gestion du CDG38 s'élèveront à 0.12% de la masse salariale

Monsieur le Maire donne des comparaisons chiffrées avec comme exemple la masse salariale de 2015.

Pour les agents adhérents à la CNRACL, l'ancien contrat a un coût pour la commune de 53 850.46€ alors que les nouvelles modalités aboutiraient au paiement d'une somme de 56 809.30€.

Pour les agents non affiliés à la CNRACL, l'ancien contrat a un cout pour la commune de 4 382.60€ alors que les nouvelles modalités aboutiraient au paiement d'une somme de 3 435.96€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention permettant l'adhésion de la commune au contrat d'assurance groupe proposé par le centre de gestion de l'Isère.

#### 7/ PERSONNEL, SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

#### FONCTIONNAIRES, FILIERE TECHNIQUE

- la suppression d'un emploi d'agent d'entretien polyvalent au grade d'adjoint technique de 2ème classe, permanent à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires.
- la création d'un emploi d'agent d'entretien polyvalent au grade d'adjoint technique de  $2^{\rm ème}$  classe, permanent à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois n'en est pas modifié,

Filière: technique

Cadre d'emploi : adjoint technique

Grade : adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe : - ancien effectif 14

- nouvel effectif 14

Cette modification vise à régulariser le temps de travail d'un agent d'entretien qui a actuellement un temps de travail de 26h/semaine. Cependant dans les faits, l'agent effectue ses missions sur 27h00/semaine. Cette heure en plus est actuellement compensée par une heure complémentaire. La présente modification vise donc à régulariser cette situation.

#### FONCTIONNAIRES, FILIERE ANIMATION

- la suppression de 3 emplois d'animateur A.L.S.H au grade d'adjoint d'animation de 2 ème classe, permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires.
- la création de 3 emplois d'animateur des temps périscolaires, au grade d'adjoint d'animation de 2 eme classe, permanent à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois n'en est pas modifié,

Filière: animation

Cadre d'emploi : adjoint d'animation

Grade : adjoint d'animation de 2ème classe : - ancien effectif 3

- nouvel effectif 3

Cette augmentation du nombre d'heures vise à laisser un temps supplémentaires de préparations pour les animateurs. Actuellement ces agents effectuent ces heures en suppléments sur des heures complémentaires.

Ces suppressions et créations de postes sont adoptées à l'unanimité.

#### 8 / LOGEMENTS SOCIAUX : OPERATION LES MANTELINES

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la construction de logements sociaux au lieu-dit les Mantelines la commune de Saint Clair du Rhône a prévu de céder un tènement au profit de l'Opac de l'Isère.

Afin de concrétiser cette procédure il est nécessaire de réaliser les procédures suivantes :

#### - Aide financière :

L'OPAC de l'Isère a sollicité une aide financière à la communauté de communes du pays Roussillonnais afin d'équilibrer l'opération des Mantelines.

La CCPR, compétente en matière de logement sociaux a prévu le versement d'une participation d'un montant de 40 000 €.

Cependant pour percevoir cette somme, il est nécessaire qu'elle transite par le compte de la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise le versement à l'opac de la subvention d'équipement intercommunale. Ce versement sera réalisé à partir des comptes communaux.

Cette disposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

#### Rétrocession de parcelles :

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que par une délibération en date du lundi 27 octobre 2014, la commune avait autorisé le Maire à signer tous les actes de rétrocession pour les parcelles AE796, AE 797 et AE 799.

Il convient de compléter cette délibération avec la rétrocession des parcelles AE795 et AE798

Monsieur Meyrand souhaite attirer l'attention du conseil municipal concernant la rétrocession de ces parcelles. Il indique qu'il y a déjà eu dans le passé des cessions gratuites sans contrepartie des logements sociaux. La difficulté réside dans le fait que ces tènements peuvent être ensuite revendus par les bailleurs sociaux sans qu'ils respectent leur engagement de production de logements sociaux. Une solution pour réduire les risques serait de conclure des baux emphytéotiques.

Monsieur le Maire indique que le terrain des Mantelines a nécessité de gros aménagements. C'est pour cette raison que la cession gratuite a été préférée. Toutefois la remarque du conseiller municipal est bien prise en compte et sera analysée pour les futures opérations semblables.

Par ailleurs Monsieur le Maire indique que si le conseil municipal ne se prononce pas sur cette délibération, l'opération des Mantelines sera annulée car il s'agit d'une des clauses suspensives de la vente. Il est par ailleurs rappelé que cette cession permettra d'annuler le montant des pénalités dues pour le non-respect de la production de logements sociaux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise ces rétrocessions par vingt-cinq voix pour et une voix contre.

### 9 / DOMAINE PUBLIC: INTEGRATION DE LA RD 37

Par une délibération en date du 30 septembre 2013, la commune de Saint Clair du Rhône a approuvé un projet de déclassement de la RD n°37 afin de la transférer dans son domaine public.

La CCPR a acté cette décision et l'incorporation de la RD37 dans son périmètre de compétence le 22/10/2014.

Le conseil départemental a approuvé le transfert de domanialité de la RD 37 du PR 36.000 au PR.37.741 (de la limite communale entre Saint-Prim et Saint-Clair-du-Rhône à son intersection avec la RD n°4).

Afin de concrétiser cette procédure, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'intégration de cette voie dans le domaine public communal.

Monsieur Meyrand tient à indiquer qu'à l'époque il y avait eu des négociations avec le conseil départemental qui devait souscrire financièrement à la rénovation de la route. Il apparait que celle-ci est à ce jour en bon état.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité l'intégration de la RD37 dans le domaine public communal.

#### 10 / DOMAINE PUBLIC : CONVENTION AVEC FRANCE TELECOM

Monsieur Poncin, premier adjoint, indique que la commune a entrepris l'enfouissement des réseaux de la rue de la Mairie. Afin de terminer les branchements souterrains des lignes téléphoniques et la suppression des poteaux il est nécessaire que le Maire signe une convention avec France télécom.

Le conseil municipal est invité à se prononcer pour autoriser le Maire à signer ladite convention

Monsieur Poncin précise par ailleurs que l'entreprise Grenot lors de sa précédente intervention avait omis d'intégrer des fourreaux pour le réseau télécom. Les nouveaux travaux vont malheureusement aboutir à la réouverture de la chaussée.

Madame Gimza souhaiterait savoir si l'ensemble des réseaux de la commune seront enterrés. Monsieur le Maire indique que ce type de travaux entraine des coûts importants. Ceux-ci sont donc réalisés sur des programmes pluriannuels en lien avec le SEDI. L'objectif d'une mise sous terre totale des réseaux est irréalisable à ce jour.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec France télécom

#### 11 / URBANISME : TAXE D'AMENAGEMENT - CREATION D'EXONERATIONS

Par une délibération en date du 24 octobre 2011, la commune de Saint Clair du Rhône a institué la taxe d'aménagement avec un taux de 3% sur la part communale.

L'article L331-9 du code de l'urbanisme prévoit la possibilité d'instituer des exonérations en tout ou partie pour les catégories suivantes :

- $1^{\circ}$  Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au  $1^{\circ}$  de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au  $2^{\circ}$  de l'article L. 331-7;
- 2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- 3° Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du présent code ;
- 4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- 5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
- 6° Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale ;
- 7° Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles ;
- 8° Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

Il est proposé au conseil municipal de voter l'exonération issue de l'article L331-9 2°/ et une exonération de 50% pour les abris de jardins.

Monsieur le Maire indique que la première exonération étudiée bénéficiera aux foyers les plus modestes. En effet ce dispositif concerne les foyers assujettis au prêt à taux zéro.

La seconde exonération concerne donc les abris de jardin. Madame Eymard souhaiterait savoir s'il existe des contrôles pour ce type de construction. Il apparait que la commune n'a plus d'obligation de procéder à des contrôles a posteriori.

Madame Marret indique que la construction d'un abri de jardin entraı̂ne une taxe d'aménagement importante sans que les administrés en soient informés. Par exemple pour une annexe de 5m², le montant de la taxe serait d'environ 350 €.

Une discussion s'engage ensuite quant à savoir si l'exonération doit être totale ou de 50%.

Monsieur le Maire indique que la commune a tout de même besoin de rentrées fiscales afin de faire fonctionner au mieux les services publics.

Après un vote, 12 conseillers municipaux, dont Monsieur le Maire, souhaitent une exonération partielle limitée à 50% du taux. Douze conseillers se prononcent pour une exonération totale. Deux conseillers s'abstiennent.

La voix du président de séance, à savoir le Maire, étant prépondérante en cas de partage égal de voix l'exonération à 50% est adoptée.

# 12 / MARCHES PUBLICS - ADHESION DE LA COMMUNE A UN GROUPEMENT DE COMMUNE

Monsieur le Maire présente cette délibération supplémentaire qui porte sur l'adhésion de la commune à un groupement de communes pour l'acquisition/location de panneaux d'informations électroniques.

Cette adhésion n'entraîne pas une obligation pour la commune à acquérir ou de louer ce type de mobilier urbain.

L'adhésion est sans frais pour la commune. La CCPR prendra à sa charge les différents frais de publication.

L'adhésion de la commune est adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux.

## 12 / MARCHES PUBLICS

- Changement du godet du tractopelle : 5 200€ HT : LMTP. L'ancien godet va pouvoir être utilisé pour les travaux important afin de ne pas endommager et d'user trop précipitamment le nouveau.
- Complément des écorces des jeux extérieurs : 4 507 € H.T. : Cybois. Ce remplacement doit être réalisé tous les deux ans.
- Déstratificateurs : 3 082.23€ H.T. : Dépannage Annonéens. Cet achat permettra de faire descendre la chaleur dans la salle polyvalente.
- Sécurisation du passage au niveau d'Adisséo: 24 580 HT: CCPR. Il s'agit de la part communale (participation fixée à un tiers). Les travaux auront donc un cout moindre que ceux annoncés.
- Entretien des parcs de jeux (et les réparations suite aux dégradations) : 2 729.87 € H.T. : Euroludique.
- Dépannage de Feux Tricolores à l'entrée St Clair : 2 542.50 € entreprise Grenot Renfort du poteau Incendie, rue du Centre :
- Terrassement : 4 100 € H.T. Didier Services
- Achat de matériels pour divers branchements : 2 777.90 € H.T Société Christaud
- Colonne et réalisation tranchée et électricité de Glay : 3 503.77€ H.T. Grenot.

Monsieur Meyrand indique qu'une convention avec le syndicat des eaux existait avec la commune pour utiliser le matériel du syndicat afin ne pas faire appel à des entreprises extérieures. Monsieur Scafi indique que cette convention existe bien mais que dans le cas présent la tractopelle avait une dimension trop importante.

### 13 / QUESTIONS DIVERSES

Tableau des permanences électorales.

Monsieur le Maire fait passer le tableau des permanences des prochaines élections afin que les conseillers municipaux s'inscrivent. Il est à souligner que des administrés ont déjà fait part de leur volonté de tenir certains bureaux votes.

- Modification de la date du Conseil Municipal de Décembre.

Monsieur le Maire indique que la date du prochain conseil municipal a été avancée au lundi 7 décembre 2014 afin de pouvoir voter, le cas échéant, des décisions modificatives.

#### - Divers:

Madame Gimza: Il apparait que des personnes ont inversés volontairement les armoires de télécommande de l'éclairage public dans le quartier de Glay. Aussi, la lumière est allumée en journée et éteinte dans la nuit. Monsieur le Maire indique qu'un devis a été demandé afin d'y installer une armoire métallique.

Monsieur Denuzière : Le conseiller municipal se questionne l'utilisation de la décharge située le long du Rhône. Une partie appartient à la commune est utilisée au service technique qui seul peut en avoir l'accès. L'autre partie est la propriété d'une entreprise privée. La police municipale se rendra se place afin de constater d'éventuelles infractions.

Monsieur Vilhon: Le panneau d'interdiction de passage aux véhicules à moteurs implantés avant le pont piétonnier passant sous les réseaux ferrés et situé rue des Grouillères a été enlevé. Les services de la CCPR seront prévenus.

- Date importante :
  - 11 novembre 2015 : Cérémonie de l'armistice.
  - 14 novembre 2015: Inauguration du panneau de Varambon et dénomination de deux rues du nom de deux poilus saint clairois morts durant la grande guerre.
  - 2 décembre 2015 18h30 : Inauguration salle de spectacle.
  - 7 décembre 2015 : Conseil municipal.
  - 15 décembre 2015 : Arbre de noël des agents communaux.
  - 18 décembre 2015 : repas des conseillers.
  - 05 janvier 2016 : Vœux de la municipalité.

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h30.